

Droits de l'homme: Discours et réalités

Les organisations marocaines de droits ont publié leur rapport annuel sur la situation des droits de l'homme au cours de l'année écoulée. L'état général de ces droits s'avère peu reluisant. De la négation pure et simple des droits des citoyens au quotidien, jusqu'aux décès en cours de la garde à vue, en passant par la persistance de la détention politique: la palette des violations englobe tous les domaines de la vie sociale.

Depuis l'éclaircie de 1994, la situation des droits de l'homme a régressé, comme le soulignent l'OMDH et l'AMDH ⁽¹⁾. Le hiatus reste flagrant entre le discours de l'Etat marocain sur les droits de l'homme destiné à ses partenaires étrangers et la réalité des faits. Le Conseil consultatif des droits de l'homme et le Secrétariat d'état aux droits de l'homme, institués par l'Etat marocain, demeurent de simples vitrines totalement inopérantes. Les deux organisations de droits soulignent les faits suivants.

SUR LE PLAN INSTITUTIONNEL

- La dépendance de la justice et son dysfonctionnement;
- L'insuffisance des garanties constitutionnelles pour l'instauration d'un véritable état de droit;
- Les pratiques de l'Exécutif ignorant les lois ou les détournant en sa faveur;
- La contradiction du droit marocain avec les normes contenues dans les différents traités et conventions signés par le Maroc...

SUR LE PLAN DES DROITS CIVILS

- La persistance de la peine de mort dans la législation marocaine civile et militaire;
- l'atteinte à la sécurité, à la dignité et à l'intégrité physique et morale de la personne humaine par le recours systématique à la torture dans les lieux de détention. L'AMDH cite "**neuf cas répertoriés de personnes décédées**" à la suite de mauvais traitements entre janvier et novembre 96, et "**sept cas de morts suspects**" dans la seule prison de Kénitra;

- Les conditions inhumaines et dégradantes dans les prisons marocaines;
- Les campagnes de contrôles d'identité accompagnés de rafles et suivies de périodes de détention arbitraires et indéterminées.

LES DISPARUS ET LES DETENUS POLITIQUES

- C'est un dossier toujours ouvert. Les problèmes administratifs, de santé et d'insertion des rescapés de la disparition ne sont pas résolus. "**Le sort de 57 disparus demeure inconnu.**" Les familles des disparus décédés dans les lieux de détention secrets n'ont pas été équitablement indemnisées. Les autorités refusent toujours de leur rendre les dépouilles de leurs proches. Sans parler de l'impunité dont bénéficient les auteurs de ces disparitions.
- L'amnistie décrétée en juillet 1994 s'avère être une mesure tronquée. Plusieurs dizaines de prisonniers politiques croupissent encore dans les prisons. "**Une cinquantaine d'entre eux a été condamnée à de lourdes peines allant de 7 ans de prison à la détention à**

¹ Organisation Marocaine des droits de l'homme et Association Marocaine des droits de l'homme

perpétuité." Parmi ces détenus se trouvent les personnes arrêtées à la suite des émeutes de la faim de janvier 1984.

- D'anciens prisonniers politiques sont toujours privés de leurs droits à réintégrer leur travail, interdits de quitter le territoire national et interdits de passeports.

- Les anciens exilés politiques sont toujours fichés sur ordinateur et subissent diverses tracasseries à leur retour au pays. Abraham Serfaty est toujours interdit de séjour dans son propre pays.

LES LIBERTÉS FONDAMENTALES

La liberté d'expression, de réunion, de manifestation, de constitution d'associations ou de partis politiques est constamment sujette à caution. Quelques exemples non limitatifs:

- Interdiction de rassemblements appelés par des partis politiques au cours de la campagne sur le référendum constitutionnel.

- Interdiction du journal d'opposition "Anoual", et refus d'autorisation pour la parution d'un nouveau titre..

- Censure de l'artiste Ahmed Sennoussi, et son agression physique au cours du sit-in des diplômés chômeurs.

- Interdiction de l'université d'été de l'AMDH.

- Interdiction de marches de solidarité avec le peuple palestinien.

- Refus de la déclaration de constitution de la "Fondation Abdelkrim Al Khattabi".

- Refus de la déclaration de constitution de l'association de lutte contre la corruption "Transparency-Maroc".

- Refus de la reconnaissance de l'association des diplômés chômeurs.

- Interdiction d'une manifestation syndicale contre le projet du nouveau code du travail.

LES DROITS DE LA FEMME ET DE L'ENFANT

- Le Maroc a signé depuis plus de trois ans, le traité éliminant toutes sortes de discrimination contre la femme, tout en émettant des réserves inspirées par une interprétation réactionnaire de la loi musulmane. Mais les textes ne sont toujours pas publiés par le journal officiel. Dans la pratique, la femme reste victime de discriminations économiques, juridiques et sociales.

- Le même sort a été réservé à la convention sur les droits de l'enfant dont les textes ne sont toujours pas publiés dans le journal officiel. Le droit marocain, quant à lui, considère **le travail de l'enfant légal à partir de douze ans; le mariage des filles à partir de quinze ans.** Ces limites sont souvent théoriques. Dans la pratique on voit très souvent des fillettes bonnes/esclaves dès l'âge de sept ans.

Bref, sans évoquer toutes les autres violations dans les domaines économiques, sociaux et culturels, le bilan des droits de l'homme au Maroc pour l'année écoulée s'avère malheureusement négatif. N'en déplaise aux campagnes de propagande externe...■



Répression musclée à l'Université

L'université de Casablanca connaît depuis la rentrée une grande effervescence déclenchée par le manque de moyens de transports en commun, qui constitue un obstacle important à la poursuite normale des études.

La protestation estudiantine a culminé par l'organisation de grèves de cours, de marches, de grève de la faim et de boycott des abonnements dans les transports en commun. Au cours d'une marche organisée le 2 janvier, les forces de l'ordre ont chargé les étudiants faisant de nombreux blessés.

Le 17 janvier, plusieurs unités de CMI (Compagnie Mobiles d'Intervention) et de forces auxiliaires ont encerclé la faculté des sciences de Casablanca. Faisant irruption dans les amphis et les bibliothèques, ils ont procédé au passage à tabac des étudiants de façon aveugle, en l'absence de tout prétexte

d'agitation ou de mouvement de protestation. Les étudiants préparaient paisiblement leurs examens ou les passaient le jour même. Bilan: plusieurs dizaines de blessés (bras et jambes cassés) et plusieurs étudiantes et étudiants dans le coma ou victimes d'hémorragies.

TERREUR A L'UNIVERSITE

En outre, les "forces de l'ordre" saccagèrent tout sur leur passage semant la terreur parmi les professeurs et le personnel de la faculté. Ils ont procédé par ailleurs à l'arrestation d'une vingtaine d'étudiants.

Dans un communiqué publié à la suite de ces événements, le SNE-Sup souligne:

"le comportement des forces de l'ordre et la sauvagerie utilisée à l'égard des cadres de demain, exprime la haine profonde des responsables à l'égard de l'université et de ses

instances. Ce comportement est en contradiction flagrante avec la Constitution qui stipule le respect des droits de l'homme. C'est une atteinte criminelle à une institution publique, une atteinte à l'intégrité physique et morale de citoyens sans défense, une violation de l'intégrité de l'université et une atteinte à la dignité des professeurs et des étudiants innocents." Après avoir condamné sans réserve cette intervention sauvage, le SNE-Sup réclame avec vigueur la libération de tous les étudiants arrêtés.

PROCES D'ETUDIANTS

Dés le 9 janvier, le tribunal de première instance avait déjà commencé le jugement de trois étudiants. Les faits qui leur sont reprochés sont "l'agression d'agents des forces de l'ordre dans l'exercice de leur fonction à l'intérieur de l'université"(!).

D'importantes forces de répression ont cerné le tribunal interdisant l'accès à la salle d'audience à plusieurs dizaines d'étudiants, avant de les agresser brutalement. Plusieurs d'entre eux ont été de nouveau gravement blessés et

d'autres interpellés. Vingt-sept parmi eux ont comparu devant le tribunal de première instance sous l'accusation de "insoumission et atteinte à une instance constituée".

La défense a demandé l'acquiescement des accusés soulignant qu'ils n'ont fait que revendiquer un droit constitutionnel: assister à une séance publique du tribunal. En outre ils étaient organisés en rangs disciplinés et attendaient calmement la possibilité d'accéder à la salle d'audience. Aucun ordre de dispersion ni de sommation n'a émané des forces de l'ordre avant de charger les étudiants. Par ailleurs, les accusés ont été arrêtés plusieurs heures après la dispersion selon des listes préétablies.

Trois étudiants ont été condamnés à un an de prison ferme et un quatrième à 6 mois. D'autre part, 14 étudiants ont été interpellés à Marrakech et déférés devant le tribunal de première instance. Ils sont poursuivis pour "atteinte à l'ordre public" suite à un affrontement avec les "vigiles" de l'université. ■

Privatisations:

L'EXEMPLE ÉLOQUENT DES EX-FERMES COMAGRI

Le mardi 7 janvier, les travailleurs des ex-fermes de la Compagnie Marocaine d'Agriculture (société d'Etat privatisée) ont entamé un sit-in au local de l'Union Marocaine du Travail à Rabat. Dans le cadre de la privatisation, le député Bensalem Oulghazi a pu s'accaparer 4 grandes fermes de la COMAGRI alors que la réglementation n'autorise pas plus d'un transfert par personne. Depuis le transfert de ces exploitations opéré sous forme de location de longue durée, le nouveau maître des lieux n'a pas jugé utile de payer le moindre loyer à l'Etat. Violant la législation du travail, il s'obstine à ne pas régler les salaires des travailleurs agricoles, à les priver du droit à la sécurité sociale et à leur refuser même la carte de travail.

Devant ces violations et suite à plusieurs grèves des intéressés, le ministère des finances déclara en novembre 1995 une rupture de contrat avec le député qui devenait dès lors dépossédé de l'exploitation des 4 fermes. Par voie de presse, le 31 janvier 1996 a été fixé comme date d'attribution des 4 fermes à de nouveaux preneurs. Mais à la surprise générale, cette date a été ajournée sine die, et le député au long bras s'est retrouvé au dessus du droit. Il reste détenteur des 4 fermes sans honorer aucun de ses engagements ni vis-à-vis de l'Etat, ni vis-à-vis des travailleurs dont certains n'ont pas touché de salaire depuis juillet 1994!... Plusieurs nouveaux exploitants des ex-fermes de la COMAGRI privatisées se sont mis à l'école de M. Oulghazi s'abstenant de payer tout loyer à l'Etat et licenciant à tour de bras les travailleurs agricoles. Ces derniers ont donc eu recours à l'action revendicative sous forme d'un sit-in illimité pour défendre leurs droits.

Dans un communiqué rendu public, la Fédération National du Secteur Agricole - UMT: "tout en condamnant les agissements de M. Oulghazi qui constituent une honte à l'Etat de droit, appelle les autorités à assumer leurs responsabilités et à agir au plus vite pour faire respecter les droits les plus élémentaires des travailleurs"...

ECHEC A L'ETAT DE DROIT

Avec l'adoption de la nouvelle constitution (septembre 1996) à une majorité de plus de 99% des voix, la question de la démocratie au Maroc vient de connaître un nouveau tournant. Au delà de ce chiffre qui n'a pas besoin de commentaire, et des classiques manipulations du scrutin devenues habituelles, il convient de souligner que ce scrutin constitutionnel vient couronner une série de dispositions préalables sur les plans économiques et sociaux.

Citons en premier lieu les privatisations survenues à la sortie d'une décennie "d'ajustement structurel" dévastateur sur le plan social (à l'image des mêmes plans dictés par le F.M.I et la Banque mondiale). Entaché de délits d'initiés étalés au grand jour, de procédures douteuses et de controverses soulevées à l'intérieur de la majorité elle-même, le plan de privatisation qui dure depuis six ans, a constitué une aubaine pour le secteur privé. Il pourra s'accaparer les institutions publiques et les richesses du pays à bas prix. Notons que le secteur public au Maroc a été construit depuis le début de l'indépendance grâce aux efforts constants du contribuable et qu'il ne s'agit point de sociétés préalablement nationalisées. De plus, les fruits des ventes du secteur public ne sont pas réinvestis dans des projets productifs utiles à l'emploi et à la construction de l'infrastructure économique en piteux état. Ils sont simplement utilisés pour combler les déficits des budgets administratifs de fonctionnement ou financer "le dialogue social". Ce dialogue de dupes initié sous le leitmotiv de la "paix sociale" a permis (moyennant une augmentation de 10% du SMIG) de museler les centrales syndicales et de prévenir tout mouvement revendicatif durant les "normalisations" économiques et politiques en cours.

L'INTEGRATION DANS L'ECONOMIE MONDIALE: A QUEL PRIX?

Signalons en outre l'intégration des secteurs élitistes de l'économie marocaine dans l'économie mondiale par le biais des accord avec l'Organisation Mondiale du Commerce et l'Union Européenne. Ces accords aboliront les barrières douanières à l'horizon 2010. Quelle entreprise marocaine pourra-t-elle résister à une concurrence avec les multinationales européennes estimée à un contre deux cents? Certainement pas les PMI, PME et autres fabriques et petits entrepreneurs nationaux. Seules les grands trusts de la taille de l'ONA et consorts, où les capitaux étrangers sont déjà opérants, pourront tenir le choc et initier un partenariat par en haut réservés au plus prospères. Les petites entreprises qui font le tissu économique marocain de base naissant et en pleine évolution, seront vouées à la disparition sous l'effet des lois de la libre concurrence. Ce tissu risque de s'en trouver complètement délabré et déchiré.

LA NOUVELLE CONSTITUTION

C'est dans ce contexte, et suite à ces préalables économiques et sociaux, que le référendum sur la constitution a eu lieu. Et au moment où la revendication de l'Etat de droit et de l'instauration des fondements de la démocratie connaît un essor important et un consensus de l'ensemble des forces

vives de la Nation, le référendum a donné un coup d'arrêt décisif à cette revendication, décevant aussi bien l'opinion étrangère que les espoirs de l'opinion nationale et de la société civile.

Les amendements de la constitution soumis à référendum ont été décidés au sommet de l'Etat sans autre forme de concertation. Ni avec les partis politiques concernés, ni avec "les représentants de la Nation". "La Koutla démocratique" a bien tenté de présenter un mémorandum traitant du sujet, resté secret entre elle et le palais avant que ce dernier ne décide de le divulguer pour mieux le discréditer et l'ignorer. Les revendications les plus simples de ce mémorandum n'ont pas été retenues: élargissement des prérogatives de l'assemblée actuelle, responsabilité du gouvernement devant cette chambre, désignation du premier ministre parmi la majorité parlementaire... Notons que ces revendications ne touchent pas aux fondements de la démocratie: souveraineté du peuple en tant que source de tout pouvoir, séparations des pouvoirs, un peuple de citoyens et non pas de sujets, égalité devant la loi, respect effectif des droits de l'homme ...

A l'opposé d'une avancée démocratique souhaitée et attendue, les nouveaux amendements de la constitution ont créé un recul objectif de la situation de la démocratie dans le pays. La représentation nationale issue du suffrage universelle se trouve affaiblie par la création d'une deuxième chambre de Conseillers désignés de façon indirecte. Cette deuxième chambre est dotée des mêmes prérogatives que la première. Y compris la faculté de voter une motion de censure contre le gouvernement.

Avant l'adoption de la nouvelle constitution, la polémique tournait autour du tiers de l'assemblée nationale désigné de façon indirecte par l'intermédiaire de toutes sortes de manipulations. Dorénavant, la moitié de la représentation nationale sera désignée par le même procédé dans le cadre d'une chambre à part entière.

En cas de litige entre les deux chambres aux prérogatives similaires, l'arbitrage reviendra à l'exécutif dont le rôle hégémonique et centralisateur s'en trouve renforcé.

Bref, les nouveaux amendements dans la loi suprême constituent un recul dans l'instauration des fondements de la démocratie et de l'Etat de droits. Recul par rapport à la situation antérieure qui elle même niait ces fondements. La transition démocratique demeure bloquée... ■